

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2013 POINT

PERSONNEL

Création de nouveaux cadres d'emplois des éducateurs de jeunes enfants et des assistants socio-éducatifs

EXPOSE DES MOTIFS

La réforme de la catégorie B dans la fonction publique territoriale initiée en 2010 se poursuit dans la filière médico-sociale avec certaines spécificités. Le décret n°2013-491 du 10 juin 2013 porte statut particulier des cadres d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants et assistants socio-éducatifs.

Ces nouveaux cadres d'emplois comportent 2 grades :

Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants :

- Educateur de jeunes enfants
- Educateur principal de jeunes enfants

Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs :

- Assistant socio-éducatif
- Assistant socio-éducatif principal.

Le classement des agents dans ces nouveaux cadres d'emplois s'effectue de la manière suivante :

Anciens grades	Effectifs	Nouveaux grades	Effectifs
Educateur de jeunes enfants	9	Educateur de jeunes enfants	11
Educateur principal de jeunes enfants	2		
Educateur chef de jeunes enfants	5	Educateur principal de jeunes enfants	5
Assistant socio-éducatif	3	Assistant socio-éducatif	3
Assistant socio-éducatif principal	1	Assistant socio-éducatif principal	1

Par conséquent, il convient pour l'application de ce décret, de procéder à la modification du tableau des effectifs afin de permettre l'intégration des agents concernés.

Date d'effet : 13 juin 2013.

La dépense en résultant a été prévue au Budget Primitif.

PERSONNEL

Création de nouveaux cadres d'emplois des éducateurs de jeunes enfants et des assistants socio-éducatifs

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

vu le décret n°2013-491 du 10 juin 2013, portant statut particulier des cadres d'emplois des éducateurs de jeunes enfants et des assistants socio-éducatifs,

vu ses délibérations des 18 février 2010, 22 septembre 2011, 25 juin 2009 et 28 mars 2013 fixant respectivement l'effectif des assistants socio-éducatifs principaux, éducateurs chefs de jeunes enfant, éducateurs de jeunes enfants, éducateurs principaux de jeunes enfants, assistants socio-éducatifs,

considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs en application du décret susvisé,

vu le budget communal,

DELIBERE

(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : MODIFIE le tableau des effectifs des grades ci-après, conformément au décret susvisé, avec effet au 13 juin 2013 :

Anciens grades	Effectifs	Nouveaux grades	Effectifs
Educateur de jeunes enfants	9	Educateur de jeunes enfants	11
Educateur principal de jeunes enfants	2		
Educateur chef de jeunes enfants	5	Educateur principal de jeunes enfants	5
Assistant socio-éducatif	3	Assistant socio-éducatif	3
Assistant socio-éducatif principal	1	Assistant socio-éducatif principal	1

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

RECU EN PREFECTURE
LE 22 NOVEMBRE 2013
TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 22 NOVEMBRE 2013
PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE
LE 22 NOVEMBRE 2013